

Rapporteur général en charge du budget : Philippe LAMÉ

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport relatif aux participations régionales de toute nature. Exercice 2023 »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les prises de participation représentent l'une des modalités d'intervention du Conseil régional dans le champ de ses politiques publiques. Leurs modalités ont évolué au fil du temps, au gré des modifications du cadre législatif et réglementaire.

L'année 2023 a été principalement rythmée par les faits suivants :

- l'augmentation de la participation du Conseil régional dans les sociétés SEMBREIZH, Breizh Up et Breizh Invest PME ;
- la cession de sa participation dans le groupe d'Aucy ;
- la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la Coop des masques.

Au-delà du panorama général dressé, le rapport présente l'activité et la situation financière des structures dans lesquelles le Conseil régional détient des participations, qu'il s'agisse de sociétés commerciales, de sociétés de capital-risque (SCR) ou de fonds professionnels de capital investissement (FPCI), de sociétés d'économie mixte (SEM), de sociétés publiques locales (SPL) ou d'autres types de sociétés.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme chaque année, le CESER prend connaissance avec intérêt du contenu de ce rapport qui lui permet de disposer d'un bon éclairage sur la politique menée par le Conseil régional en matière de prises de participation, d'en mesurer la portée effective ainsi que la cohérence, en lien avec la Stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES) adoptée en 2023.

#### 2.1. L'état des lieux des participations régionales

Le CESER apprécie l'étendue ainsi que la diversité des opérations menées par le Conseil régional qui s'effectuent au travers d'une large palette de véhicules dont le champ d'intervention permet d'accompagner différents types d'acteurs économiques évoluant dans divers secteurs d'activité. Il souligne par ailleurs que le Conseil régional agit en cohérence avec la stratégie définie. Cette dernière précise qu'il n'a pas vocation à rester au capital des sociétés commerciales.

Le CESER relève l'évolution sensible et régulière au cours de ces dernières années des participations financières portée par le Conseil régional. A fin 2023, celles-ci concernaient trente sociétés pour un montant global de 127,8 M€, en hausse de 5,4 M€ par rapport à 2022.

Le CESER constate enfin le soutien significatif apporté en 2023 à certains véhicules d'intervention tels que Breizh Up (+ 10 M€), SEMBREIZH (+ 2 M€) et Breizh Invest PME (+ 2 M€).

#### 2.2. Les prises de participation au capital des sociétés commerciales

Le CESER rappelle que l'entrée au capital de sociétés commerciales est encadrée par la loi NOTRe. L'ensemble des participations publiques ne doit pas représenter plus de 50 % du capital, avec un seuil maximal de détention de 33 % pour la Région.

Le CESER remarque, qu'en conformité avec la stratégie adoptée en matière de prises de participation, le Conseil régional fait vivre son portefeuille et sort du capital de sociétés auquel il était entré. A fin 2023, il ne détient plus que trois participations pour un montant global de 600 k€.

Le CESER formule quelques remarques sur ce portefeuille de participations :

- Groupe d'Aucy : le CESER apprécie la cession par le Conseil régional de sa participation de 5 M€, opération dont il a tiré une plus-value de 790 k€.
- Coop des Masques : s'il déplore l'expérience malheureuse vécue au travers de ce dossier qui se solde par une liquidation judiciaire, le CESER rappelle que la perte supportée (200 k€) illustre le risque inhérent à ce type d'opération.
- Yer Breizh : le CESER constate que les principaux indicateurs d'activité et de rentabilité évoluent positivement, avec une situation financière relativement solide et en amélioration.
- France Énergies Marines SAS : le CESER relève un réel décollage du niveau de la structure qui bénéficie d'un tour de table de qualité, facteur positif et rassurant au vu des forts enjeux liés à la filière de la transition énergétique.
- Cowork'KIT : le CESER note la montée en charge progressive de l'activité de la structure, avec un volume de missions réalisées évoluant correctement. Cette évolution s'avère toutefois encore insuffisante pour permettre l'atteinte du seuil de rentabilité, objectif escompté pour 2025.

### 2.3. Les sociétés de capital-risque et les fonds professionnels de capital investissement

Le CESER apprécie la présentation faite par le Conseil régional de l'évolution des dispositifs d'intervention mis en place au fil des années. Il relève sa montée en puissance progressive qui ressort bien à l'examen de la maturité des lignes en portefeuille dont 73 % de la valeur est liée à des opérations (109) initiées ces cinq dernières années.

La montée en puissance s'est poursuivie sur 2023, qui a vu le Conseil régional augmenter de 8,6 M€ (10 M€ dans Breizh Up, 686 k€ dans Breizh Invest PME, 2,07 M€ récupérés de Breizh Armor Capital) le montant investi dans les quinze structures dont il est actionnaire, portant ainsi la valeur globale de son portefeuille de participations à 88,3 M€.

Le CESER relève la variété des prises de participation effectuées, et ce tant en termes de montant (de 724 k€ dans Bretagne Capital Solidaire à 30 M€ dans Breizh Up) que de taux de contrôle (de 1 % dans le fonds Brienne 3 à 100 % pour Breizh Up). Il salue le rôle de levier joué par les véhicules mis en place qui semblent remplir correctement leur mission première d'accompagnement des acteurs économiques du territoire. Ainsi, l'an dernier, les fonds dont la Région est actionnaire géraient 160 participations (+ 10 par rapport à 2022), et ce pour un montant global de 107 M€, en hausse de 17 M€ par rapport à 2022. Cette hausse provient pour l'essentiel du fonds Breizh Up (+ 12 M€) qui gère peu de lignes mais intervient pour des tickets unitaires moyens relativement élevés, ce contrairement au fonds Bretagne Capital Solidaire qui accompagne une cinquantaine de TPE via des tickets plafonnés à 50 k€.

La qualité globale du portefeuille semble bonne au regard du niveau de sinistralité qui est annoncé comme modeste. Le CESER aurait apprécié la mise à disposition d'un minimum d'informations chiffrées afin d'être en mesure de mieux appréhender ledit sujet. Il note en revanche que ce portefeuille a généré en 2023 pour la Région 1,8 M€ de produits financiers (dividendes versés, plus-values réalisées, etc.).

Le CESER relève que les fonds les plus récents intègrent dans leur processus d'investissement les problématiques liées aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), et ce afin d'être en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre de la SRTES. Pour être totalement cohérent, cette révision de processus devrait aussi s'appliquer aux fonds plus anciens.

## 2.4. Les Sociétés d'économie mixte (SEM), les Sociétés publiques locales (SPL) et autres sociétés

Le Conseil régional détient des participations dans 3 SEM et 4 SPL pour un montant global de 40 M€, en augmentation de 2 M€ sur 2023 (SEMBREIZ).

S'agissant des principaux dossiers, le CESER relève les points suivants :

- SEMBREIZ : la structure a bénéficié en 2023 d'une augmentation de capital (3,7 M€) qui lui a permis de participer aux augmentations de capital de ses filiales Breizh Immo et Breizh Energies. Le CESER apprécie le rôle actif joué par SEMBREIZ, avec 104 M€ injectés en faveur du patrimoine immobilier régional. Il note l'amorce d'une diversification d'activité conformément au plan stratégique adopté.
- SABEMEN : le CESER constate que l'aide apportée (30 M€) par le Conseil régional sous forme d'une avance en compte courant arrive à échéance fin octobre prochain. Il est à espérer que le redressement en cours de l'activité et de la situation financière de la Brittany Ferries permettra le remboursement de ladite avance. Le capital de ce groupe régional a été ouvert (CMA-CGM), avec l'entrée annoncée tout récemment d'entreprises/dirigeants de groupes régionaux à son tour de table. Le CESER suivra avec attention l'évolution de ce dossier.
- Centre d'études et de valorisation des algues (CEVA) : le CESER relève l'importance jouée par cet organisme dans la structuration de la filière algue. Sa situation reste fragile mais il continue d'être accompagné et bénéficie du CPER, de même que du Plan de relance pêche et aquaculture.
- Société Portuaire Brest Bretagne : le CESER relève que la structure a bénéficié en 2023 d'une subvention d'investissement de 4,8 M€ de la part du Conseil régional. Son activité évolue positivement et est appelée à s'orienter de plus en plus au cours des prochaines années vers les EMR.
- Société publique locale Bretagne Plaisance : lors de son premier exercice, cette société basée à Saint-Malo a essuyé une perte de 106 k€ pour un chiffre d'affaires de 486 k€. Un retour à l'équilibre d'exploitation est escompté en 2024. Comme déjà souligné l'an dernier, le capital initial injecté semble insuffisant et devra fort probablement être renforcé pour permettre de faire face aux besoins.

## 2.5. Conclusion

A travers ce rapport 2023, le CESER souligne le volontarisme du Conseil régional pour renforcer sa capacité d'intervention au service des acteurs économiques territoriaux. Il apprécie la mise en cohérence de la politique menée avec les grandes orientations déclinées dans la SRTEs, ce au travers une révision des processus d'investissement intégrant les critères ESG.

Alors même que la Région évolue dans un environnement incertain et contraint, il apparaît important de bien apprécier l'efficacité de la politique mise en place en matière de prises de participation. Aussi, le CESER appelle-t-il de ses vœux la réalisation d'une évaluation permettant de mesurer les retombées effectives de ladite politique.

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Rapport relatif aux participations régionales de toute nature. Exercice 2023 »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**



## Intervention de Jean-Paul RIAULT Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom de la FRSEA Bretagne, de JA Bretagne, de la Chambre d'agriculture de Bretagne et du Cilouest.

Sa participation à la société Yer Breizh marque la volonté de la Région Bretagne d'accompagner la filière agri-agro dans ses évolutions, en allant au-delà des aides financières classiques aux investissements. La Région remarque que la société a investi en termes de modernisation, a maintenu son activité export et a développé son positionnement sur le marché domestique. Sa santé financière est solide et s'améliore.

Ce constat, qui porte sur l'année 2023, mérite une mise en perspective avec la situation de la filière volaille des derniers mois. Les importations de volailles étrangères en France ne font qu'augmenter, notamment en provenance d'Ukraine. Ce qui a pour conséquence directe l'allongement des vides sanitaires dans les élevages bretons. Par ailleurs, la production locale est menacée par un risque sanitaire : l'influenza aviaire. On peut ajouter à cela des retards conséquents d'investissements et de modernisation dans les élevages.

L'avenir de la filière volaille est en question. Comme le souligne un récent rapport de la Cour des Comptes sur les soutiens publics à la filière volaille de chair, cette dernière est peu compétitive, bénéficie de soutiens publics limités et notre marché national est de plus en plus dépendant des importations.

La volaille est la viande la plus consommée et sa consommation continue d'augmenter. Nous devons avoir une offre en phase avec ce marché dynamique. Aujourd'hui, pourtant, la moitié du poulet consommé en France est importé. Un plan d'action offensif s'avère nécessaire pour préserver notre potentiel de production de volailles et notre souveraineté alimentaire. Il est ainsi nécessaire de soutenir les éleveurs qui ont subi des vides sanitaires plus importants que d'habitude. Nous demandons aussi le renouvellement du décret rendant obligatoire l'étiquetage de l'origine des viandes en restauration hors-foyer et que l'application de l'étiquetage de l'origine des viandes transformées et élaborées en restauration hors-foyer soit contrôlée : le consommateur doit disposer d'une information loyale, complète, fiable, non trompeuse et non dévalorisante au moment de l'acte d'achat. Nous sollicitons également un plan d'accompagnement des élevages sur le plan structurel, incluant des soutiens supplémentaires en termes d'investissement et une revalorisation des contrats tenant compte de l'ensemble des coûts de production. Enfin, nous demandons que les pouvoirs publics continuent à jouer leur rôle sur le volet sanitaire et ne reportent pas la charge sur la filière.

Au regard de sa volonté d'accompagnement économique et de soutien des éleveurs et des industries agroalimentaires de son territoire, la Région Bretagne a son rôle à jouer dans ce plan d'action. Nous sommes prêts à en échanger et à construire ce plan avec elle et avec l'Etat.

Merci de votre écoute.



## Intervention de David CABEDOCE

### Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI

Les collectivités territoriales possèdent depuis longtemps la faculté d'être actionnaires de sociétés d'économie mixte. Les régions peuvent, en outre, intervenir dans la création d'outils d'ingénierie financière facilitant la création et le développement d'entreprises privées.

Depuis 2016, les régions ont, en plus, la possibilité d'entrer au capital de sociétés commerciales. La Région Bretagne s'est montrée réactive sur cette option puisqu'elle a pris des participations dans plusieurs entités relevant de ce régime juridique et a su en sortir lorsque son concours n'apparaissait plus nécessaire.

Ces prises de participation sont strictement encadrées par la loi, ainsi que le rappelle le rapport. Celles de la Région Bretagne en respectent les règles, puisque largement en-deçà de 33% du capital de chaque entreprise.

Il convient de noter que les informations transmises par le Conseil régional sur ces participations se sont étoffées, avec notamment un panorama thématique et un historique qui permettent de mieux évaluer l'intervention régionale.

Cependant, nous rappelons la nécessité de vigilance, au-delà de la conformité aux obligations légales et de l'information remise, dans les prises de participation de la Région effectuées par le biais de fonds d'investissement. Les objectifs de ces fonds peuvent parfois diverger de ceux des actionnaires initiaux des entreprises et amener à des reventes de parts non désirées par ces derniers, à l'encontre également de la préservation des intérêts des acteurs bretons et de nos territoires. Aussi la question posée est celle de la capacité de contrôle par la Région dans les décisions de ces fonds, en particulier dans les stratégies mises en place pour chaque investissement et dans l'encadrement des sorties du capital des entreprises.

On notera d'ailleurs que le rapport du Conseil régional fournit des informations générales sur les activités de ces fonds, mais pas de données factuelles sur les entreprises dans lesquelles les fonds investissent ni sur les stratégies opérées au sein de ces entreprises, dans la mesure où celles-ci pourraient être rendues publiques.

Je vous remercie de votre attention.